

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 avril 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Le Comité Syndical ainsi réuni le 15 avril 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 14 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès à Rodez.

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Date d'envoi de la convocation | 11/04/2025 |
| Nombre de délégués syndicaux   | 45         |
| Nombre de délégués présents    | 3          |

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (3) :**

CLEMENT Karine, COUFFIGNAL Sylvain, LE MEIGNEN Jean-Eudes

**Excusés ou absents (41) :**

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, COUDERC Vivian, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à Mme CLEMENT Karine

**Secrétaire de séance :** Karine CLEMENT

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter le compte administratif du PETR Centre Ouest Aveyron.

Considérant qu'en application de l'article L2122-14 du CGCT, le Président est tenu de quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne doit pas y prendre part.

Il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

**⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, Madame CLEMENT Karine Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le...**17**...**AVR**...**2025**

Publié ou notifié le : .....**17**...**AVR**...**2025**.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Eudes LE MEIGNEN



La secrétaire de séance,

**Karine CLEMENT**



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du Président de séance pour le compte administratif 2024

Date de décision: 15/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250415\_08DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20250415-250415\_08DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 250415-08 DL Désignation Pdt pour vote CA.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20250415-250415\_08DL-DE-1-1\_1.pdf )